

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Arrêté du 18 février 2026 portant renouvellement de classement du conservatoire CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo en conservatoire à rayonnement intercommunal

La ministre de la Culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.216-2, R 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la demande de la communauté d'agglomération Presqu'île de Guérande-Cap Atlantique en date du 10 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Pays de la Loire en date du 10 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le conservatoire de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, sis 29, allée Marguerite, 44500 La Baule - Escoublac, est classé en **conservatoire à rayonnement intercommunal** dans la **spécialité musique** pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 18 février 2026

Pour la ministre et par délégation,
Pour la directrice générale de la démocratie culturelle,
des enseignements et de la recherche et par délégation,

Sébastien CHEVALIER

Chef du service des enseignements et de la recherche